

# Attestation de la qualité des matériaux d'excavation (annexe 1)

Selon l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD du 10.12.1990), l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites du 26.08.1998) et la Directive fédérale sur les matériaux d'excavation (juin 1999)

Cette attestation constitue un **bordereau de suivi** qui doit être obligatoirement remis aux preneurs de matériaux d'excavation non pollués, d'un volume foisonné supérieur à 30 m<sup>3</sup>. En son absence, le preneur doit refuser le déchargement de ces matériaux.

## Localisation (tous les champs doivent être remplis)

Commune : ..... N° de parcelle(s) : .....

Adresse du chantier : ..... N° CAMAC : .....

..... N° lot (si hors circuit CAMAC) : .....

## Evaluation du site (en cas de doute, interroger la commune ou le Service des eaux, sols et assainissement) :

1. Le site est-il inscrit comme site pollué au cadastre ?

OUI\*  NON

- Ancienne décharge
- Site industriel pollué
- Lieu d'accident

2. Existe-t-il un soupçon fondé de pollution du site ?

OUI\*  NON

(zones artisanale, industrielle, remblayée ; proximité de voie ferrée, d'autoroute, de piste d'aéroport ; jardins familiaux, vignes, etc...)

\* Si oui à la question 1 ou 2, une investigation préalable selon OSites ou un diagnostic de pollution ont-ils été effectués ?

OUI : joindre une copie de l'étude  NON : le SESA peut exiger une étude

## Contrôle des matériaux lors du terrassement

Une mise à jour de ce document doit être réalisée lors de l'acquisition de nouvelles connaissances le rendant obsolète. Si le chantier met en évidence un site pollué, l'évacuation des matériaux doit être arrêtée. Le SESA (tél. 021 316 75 46, fax 021 316 75 12) doit en être immédiatement informé.

Nom de la personne responsable du contrôle : ..... Tél.: .....

(entrepreneur chargé du terrassement, surveillant du chantier, bureau spécialisé)

## Qualité, quantité et destination des matériaux d'excavation

	Traitement	PREVISIONS		EFFECTIFS (Synthèse fin de chantier)	
		Volume m <sup>3</sup> en place	Destination	Volume m <sup>3</sup> en place	Destination
Non pollués	Réutilisation sur place				
	Valorisation comme matériaux minéraux				
	Remblayage de sites d'extraction				
	Modifications de terrains autorisées				
	Mise en dépôt d'excavation				
	Mise en décharge contrôlée matériaux inertes*				
	Exportation en France **				
Tolérés	Valorisation spéciale				
	Mise en décharge contrôlée matériaux inertes				
Pollués	Mise en décharge contrôlée matériaux inertes				
	Mise en décharge contrôlée bioactive				
	Centre preneur autorisé (document de suivi)				

## Attestation de l'exactitude des indications :

Nom du maître de l'ouvrage et/ou du mandataire : .....

Téléphone : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

\* nécessite une autorisation du SESA

\*\* remplir le formulaire Q72 Exportation en France de matériaux d'excavation non pollués